

# Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)

décret n°2005-1375 du 03 nov. 2005 ; arrêté du 16 nov. 2005, arrêté du 25 août 2011

## la formation

### 1. présentation

La formation en alternance vise l'acquisition de compétences professionnelles prenant appui sur :

- la connaissance des politiques sociales, du contexte et des structures de l'action sociale, des missions du travail social et de ses différents acteurs,
- la compréhension des besoins évolutifs des familles,
- l'acquisition de méthodologies de construction de projets d'interventions socio-éducatives et d'accompagnement des enfants et des familles,
- l'acquisition et l'intégration d'un ensemble de connaissances sur l'enfant et son environnement,
- la connaissance de soi pour développer :
  - . sa capacité à analyser sa pratique et son implication professionnelle, sa capacité d'adaptation,
  - . sa capacité à ajuster les réponses aux besoins et aux demandes de chaque enfant et de sa famille,
  - . sa capacité à travailler en équipe et en partenariat,
- des acquisitions techniques pertinentes et adaptées aux jeunes enfants (activités de découverte, d'éveil artistique, culturel ...),
- des acquisitions de techniques d'animation de groupe (gestions de groupes, conduite de réunion, technique d'entretien individuel ...).

La formation est mise en oeuvre selon des méthodes pédagogiques qui tiennent compte de l'expérience personnelle et professionnelle des éducateurs de jeunes enfants.

S'adressant à des adultes, la formation vise à obtenir leur participation active. Les initiatives sont favorisées par des travaux de groupe, des débats, des tables rondes, des stages. Les expériences acquises par chacun sont l'objet d'une réflexion et d'un approfondissement. De même, partant de centres d'intérêts suffisamment concrets, un même problème peut être abordé suivant l'éclairage apporté par diverses spécialités.

Cette formation en alternance se caractérise également par sa transversalité. Certains enseignements sont réalisés en commun avec d'autres filières de formation.

### 2. formation théorique

La formation théorique se compose de 4 domaines de formation :

DF1 : accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (400 heures)

DF2 : action éducative en direction du jeune enfant (600 heures)

DF3 : communication professionnelle (250 heures)

DF4 : dynamiques institutionnelles, inter-institutionnelles et partenariales (250 heures)

### 3. stages

La formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est conçue dans un réel esprit d'alternance, fondement pédagogique des formations sociales. Le lieu de stage est, comme l'établissement de formation, un lieu d'acquisition de compétences.

La formation pratique se déroule sous la forme de quatre stages minimum d'une durée totale cumulée de 60 semaines (2 100 heures).

La formation pratique est référée à chacun des domaines de formation, suivant les modalités suivantes :

- accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (DF1)  
un stage de 24 à 32 semaines,
- action éducative en direction du jeune enfant (DF2)  
deux stages au maximum d'une durée minimale de 8 semaines,
- communication professionnelle (DF3)  
un stage d'une durée de 10 semaines,
- dynamiques institutionnelles, inter-institutionnelles et partenariales (DF4)  
un stage d'une durée de 6 semaines.

Les candidats en situation d'emploi d'éducateur de jeunes enfants sont dispensés des stages référés aux domaines de formation 1, 3 et 4. Ils effectuent deux stages d'une durée totale cumulée de 16 semaines référés au domaine de formation 2.

Les périodes de stage alternent avec les séquences à l'IRTS Aquitaine.

### 4. dispositions particulières

Pour les candidats titulaires d'un diplôme de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles, le tableau ci-joint (annexe 4 de l'arrêté du 16 novembre 2005) précise, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Les candidats titulaires de diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale de :

- 1/3 de la durée de formation pour les candidats :
  - titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat,
  - titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur,
  - titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale,
  - titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
- 2/3 de la durée de formation pour les candidats :
  - titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence,
  - titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales,
  - titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière ou de puéricultrice.

Les allègements de formation théorique ne peuvent être supérieurs aux 2/3 de la durée totale de celle-ci et sont octroyés en fonction du protocole d'allègement.

Un programme de formation individualisé est établi au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification obtenus.

	DF1	DF2	DF3	DF4
diplôme d'Etat d'assistant de service social	A	A	D	D
diplôme de conseiller en économie sociale familiale	A	A	D	D
diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	A	A	D	D
diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé		A	D	D
diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation		A	D	D

D=dispense ; A=allègement

## 5. durée

L'amplitude de la formation est de 3 600 heures réparties sur trois ans :

- 1500 heures d'enseignement théorique,
- 2100 heures de formation pratique.

## 6. validation et certification

Le Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants est un diplôme de niveau III, délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS).